



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-108

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2024-04-19-00004 - 69-2024-04-19 AP constitution commission de propagande (2 pages)	Page 3
69-2024-04-19-00003 - 69-2024-04-19 AP constitution commission de recensement (2 pages)	Page 6
69-2024-04-19-00001 - 69-2024-04-19 Arrêté préfectoral date limite propagande (1 page)	Page 9
69-2024-04-19-00002 - 69-2024-04-19 constitution CCOV (5 pages)	Page 11

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-19-00004

69-2024-04-19 AP constitution commission de  
propagande

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : M. Fabien PAPURELLO  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral n° 69-2024-**

#### **relatif à l'institution de la commission départementale de propagande dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen  
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021,

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié, portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977,

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
représentants au Parlement européen,

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'appel de Lyon et par le Directeur de la  
Performance Logistique de la Poste du Rhône,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRETE**

**Article 1:** Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des représentants au  
Parlement européen du 9 juin 2024, une commission de propagande, ainsi composée :

Présidente :

- Madame Sophie MURACCIOLE, Première Vice-Présidente chargée des fonctions de juge de  
l'application des peines au Tribunal judiciaire de Lyon

.../...

Préfecture du Rhône  
18 Rue de Bonnel  
69 419 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 72 61 61 61  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

1/2

Suppléante:

- Madame Daphné BOULOC, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Monsieur Jamal BENZIK, Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- Monsieur Olivier LUYAT, représentant de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Membres suppléants :

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe au Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- Monsieur Robert BLANCHARD, représentant de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Secrétaire :

- Madame Brigitte FAURE, Chargée des élections au bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

**Article 2 :** La commission siégera à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le 19 avril 2024

La préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-19-00003

69-2024-04-19 AP constitution commission de  
recensement

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : M. Fabien PAPURELLO  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 69-2024-  
relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre  
de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R.107,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen  
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021,

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié, portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977,

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
représentants au Parlement européen,

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'appel de Lyon,

VU la proposition du Président du Conseil départemental du Rhône ;

VU la proposition du Président du Conseil de la métropole de Lyon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

**ARRETE**

**Article 1:** Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des représentants au  
Parlement européen du 9 juin 2024, une commission locale de recensement des votes.

.../...

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Karen STELLA, Première Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Noémie MARCEL, Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Sylvie EPINAT, Conseillère départementale du canton de Gleizé, pour les communes situées sur le département du Rhône

- Monsieur Hugo DALBY, Conseiller de la métropole de Lyon, pour les communes situées au sein de la métropole de Lyon

- Monsieur Jamal BENZIK, Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude RAY, Conseiller de la Métropole de Lyon, pour les communes situées au sein de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe au Chef du bureau des réglementations, des élections et des associations à la préfecture du Rhône

**Article 3 :** La commission se réunira le **lundi 10 juin 2024, à partir de 07h00**, à la préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon - Salle Jean Moulin - Bâtiment Liberté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le 19 avril 2024

La préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-19-00001

69-2024-04-19 Arrêté préfectoral date limite  
propagande

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

**Bureau des réglementations,  
des élections et des associations**

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 69-2024-  
relatif à la fixation de la date limite de remise des professions de foi et des bulletins de vote  
pour le département du Rhône par les listes de candidats  
aux élections européennes du 9 juin 2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les documents de propagande devront être remis à la commission départementale de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, au plus tard :

**le lundi 27 mai 2024 à 18h00**

**Article 2** : La Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le 19 avril 2024

La préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-19-00002

69-2024-04-19 constitution CCOV

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : M. Fabien PAPURELLO  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : fabien.papurello@rhone.gouv.fr

### Arrêté préfectoral n° 69-2024-

#### relatif à l'institution des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen  
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021,

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié, portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977,

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
représentants au Parlement européen,

Vu la liste des communes du Rhône de plus de 20 000 habitants,

VU les désignations faites par la Première Présidente de la Cour d'appel de Lyon,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et du Sous-  
Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

### ARRETE

**Article 1:** Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des représentants au  
Parlement européen du 9 juin 2024, cinq commissions de contrôle chargées, dans les communes de plus  
de 20 000 habitants, de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celles des  
opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux  
électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

.../...

**Article 2 :** La première commission ayant pour compétence territoriale la commune de LYON aura la composition suivante :

Présidente :

- Madame Joëlle TARRISSE, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Stéphanie PERRIN, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Lyon

Membre :

- Maître Sahra CHERITI, Avocate

Suppléant :

- Maître Damien CONDEMINE, Avocat

Secrétaire :

- Madame Maud BESSON, Attachée Principale à la préfecture du Rhône

Suppléant :

- Monsieur Bastien MORIN, Attaché à la préfecture du Rhône

**Article 3 :** La deuxième commission ayant pour compétence territoriale les communes de BRON, DECINES-CHARPIEU, MEYZIEU, SAINT-PRIEST et VAULX-EN-VELIN aura la composition suivante :

Président :

- Monsieur François LE CLEC'H, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Manon RICHARD, Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Lyon

Membre :

- Maître Florence NEPLE, Avocate

Suppléante :

- Maître Mailys TETU, Avocate

Secrétaire :

- Madame Céline MEYRAND, Attachée à la préfecture du Rhône

.../...

Suppléant :

- Monsieur Bastien MORIN, Attaché à la préfecture du Rhône

**Article 4 :** La troisième commission ayant pour compétence territoriale les communes de CALUIRE-ET-CUIRE, RILLIEUX-LA-PAPE et VILLEURBANNE et aura la composition suivante :

Présidente :

- Madame Françoise COMMEIGNES, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Marie CHEVAUX, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Membre :

- Maître Clément MASSON, Commissaire de justice

Suppléant :

- Maître Robin DALMAIS, Commissaire de justice

Secrétaire :

- Madame Françoise CONRAD, Attachée Principale à la préfecture du Rhône

Suppléant :

- Monsieur Bastien MORIN, Attaché à la préfecture du Rhône

**Article 5 :** La quatrième commission ayant pour compétence territoriale les communes de GIVORS, OULLINS-PIERRE-BENITE, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINTE-FOY-LÈS-LYON, TASSIN-LA-DEMI-LUNE et VÉNISSIEUX aura la composition suivante :

Président :

- Monsieur Jérôme WITKOWSKI, Juge au tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Stéphanie PARENT, Juge des enfants au tribunal judiciaire de Lyon

Membre :

- Maître Jérémie PEIRON, Notaire

Suppléant :

- Maître Louis CHERET, Notaire

.../...

Secrétaire :

- Monsieur Christophe CROCHU, Attaché à la préfecture du Rhône

Suppléant :

- Monsieur Bastien MORIN, Attaché à la préfecture du Rhône

**Article 6 :** La cinquième commission ayant pour compétence territoriale la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE aura la composition suivante :

Présidente :

- Madame France ROUZIER, Présidente du tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône

Suppléante :

- Madame Anne-Sophie HUET, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône

Membre :

- Maître Franck MINODIER, Avocat

Suppléant :

- Maître Geoffroy GOIRAND, Avocat

Secrétaire :

- Monsieur Alexandre TARDY, Attaché Principal à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

Suppléante :

- Madame Emmanuelle UNAL, Attachée Principale à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

**Article 7 :** Ces commissions seront installées à compter du mercredi 5 juin 2024.

**Article 8 :** Les quatre premières commissions siégeront à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, 69003 LYON, Bâtiment Corneille, Salle Simone Veil, le dimanche 9 juin 2024 à **07h45**.

La cinquième commission se réunira à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, le dimanche 9 juin 2024 à **07h45**.

.../...

**Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 10 :** La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les Présidents des commissions et les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 avril 2024

La préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Vanina NICOLI